

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 2 pouvoirs

Date de convocation
26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène, GAURIER Jacques.**

Représentés : **BERTOUT Emilie pouvoir donné à HENRI Pascal, COLLOT Françoise pouvoir donné à VANDERHOEVEN Sylvie.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention Croix blanche en cas de risques majeurs
N° de délibération : 02_2026

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Croix-Blanche – Dispositif d'urgence communale

Considérant que la commune peut être confrontée à des situations d'urgence ou à des événements exceptionnels nécessitant la mise en place rapide de moyens de secours et d'assistance à la population ;

Considérant que l'Association **Croix-Blanche**, agréée de sécurité civile, dispose de compétences, de personnels formés et de moyens adaptés pour intervenir en appui des services municipaux et des autorités compétentes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de formaliser les modalités d'intervention de l'Association Croix-Blanche dans le cadre de l'urgence communale par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Mesnil Saint Père et l'Association **Croix-Blanche**, relative à la mise en place d'un dispositif d'urgence communale.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Il est précisé que la convention sera conclue pour une durée de 1 à 3 ans, renouvelable selon les modalités qu'elle prévoit.

Il est précisé que la convention est établie par la Croix Blanche. Elle est gratuite, seuls les coûts d'immobilisation de moyens de personnel et/ou du matériel pourront être réclamés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.02.06 11:34:04 +0100
Ref:10392222-15670395-1-D
Signature numérique
le Maire